



# RÈGLEMENT AUX SERVICES RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIES ET MERCREDI LOISIRS

**Sous réserve d'adoption au conseil municipal du 30 juin 2022**

**Septembre 2022/ Juillet 2023**

Ces services, facultatifs, sont organisés, en période scolairesous l'autorité du Maire, ils sont susceptibles de modification sur décision du conseil municipal.

## INSCRIPTIONS AUX DIFFERENTS SERVICES

Tout enfant scolarisé à l'école de Fromelles peut bénéficier des services de restauration scolaire, garderie et du mercredi loisirs. Il n'est défini aucun ordre de priorité de famille dans les inscriptions à ces services, sauf pour le service du mercredi loisirs où sont prioritaires les enfants scolarisés dans l'école et les enfants dont l'un des 2 parents / tuteurs habite la commune. Les enfants non scolarisés à Fromelles ou extérieurs à la commune sont accueillis le mercredi matin sous réserve de place et d'être en âge d'école primaire (les enfants pas encore scolarisés ou plus âgés ne peuvent être accueillis).

Tout changement de domicile ou de n° de téléphone doit être porté à la connaissance du service dans les plus brefs délais.

Contactez la Mairie :                      Mail : [periscolaire@fromelles.fr](mailto:periscolaire@fromelles.fr)

## RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES

En période de crise sanitaire, un protocole spécifique sera mis en application en fonction des indications gouvernementales.

## RESPECT DES REGLES POUR LES ENFANTS ET PARENTS

Les enfants devront respecter les consignes données par l'encadrant : placement aux tables, passage d'une activité à une autre, respect du calme...

Tout comportement troublant l'ordre peut être sanctionné : violence aux personnes (élèves comme adultes), comportement nuisant à la propre sécurité de l'enfant, dégradation du matériel et des locaux, comportement verbal et gestuel injurieux, insultes....

En cas de faits graves avérés ou répétés, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout élève ou parent ne respectant pas le dit règlement, des services périscolaires.

Les parents seront alors convoqués (au besoin avec le ou les enfants impliqués) afin d'évoquer la situation et de se voir signifier la décision prise sous l'autorité du Maire.

## FACTURATION DES DIFFERENTS SERVICES

La facturation se fera par l'émission de titres du trésor publicun mois après chaque période de facturation :

Période 1 :	1 septembre au 21 octobre 2022
Période 2 :	7 novembre 2022 au 6 janvier 2023
Période 3 :	9 janvier au 10 mars 2023
Période 4 :	13 mars au vendredi 12 mai 2023
Période 5 :	15 mai au 7 juillet 2023

Dans le cas d'un montant inférieur à 15€, le montant à facturer sera reporté sur le titre de la période suivante.

Dans le cas de prise en charge séparée par 2 responsables légaux, il sera précisé pour chacun le pourcentage de chaque débiteur. La totalité des 2 pourcentages devant être égal à 100% pour que l'inscription soit jugée recevable.

Le % ne peut être appliqué que pour la totalité des prestations.

Letitre sera émis au nom du responsable légal, il reprendra la facturation de la cantine, de la garderie et de l'accueil de loisirs si fréquentations.

Les familles auront la possibilité de régler :

- Par chèque bancaire (libellé au Trésor Public), espèces (limité à 300€), carte bancaire au :

Service de gestion Comptables, 22 rue Sadi Carnot, BP 90009, 59247 ARMENTIERES

Contact téléphonique : 03.20.77.04.97

Contact mail : [sgc.armentieres@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.armentieres@dgfip.finances.gouv.fr)

- Par virement au compte de la Trésorerie

IBAN : FR64 3000 1001 49D5 9900 0000 024

BIC : BDFEFRPPCCT

- Par paiement en ligne en carte bancaire : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) (cf l'avis des sommes à payer pour l'identifiant collectivité et la référence)

- Chez les buralistes agréés dont la liste est disponible à l'adresse : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier>

En cas de difficulté financière, même passagère, n'hésitez pas à prendre contact avec la commission "action sociale" animée par l'adjointe au maire, Roselyne Blondel (mail : [r.blondel@fromelles.fr](mailto:r.blondel@fromelles.fr))

## GARDERIE

Horaires et fréquentation : Elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h50 le matin et de 16h30 à 18h45 le soir.

Toute entrée dans l'établissement scolaire de l'enfant sera facturée.

Elle peut être « régulière » (4,3,2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe (s) et défini (s) à l'avance ou « occasionnelle », les enfants non-inscrits régulièrement peuvent être accueillis sous réserve d'avoir rendu le dossier d'inscription auprès de la Mairie.

Tarification : au choix de la famille

- facturation à l'unité (3.20 € le matin, 3.20 €)
- ou inscription au forfait (matin ET soir).

L'inscription au forfait garderie se **fait à l'année scolaire**, sauf demande particulière faite par mail à la mairie avant chaque début de période (maternelle allant désormais toute la journée à l'école, fin de contrat avec une assistante maternelle, changement particulier de situation)

- 85 € pour les 7 semaines pour 1 enfant par période de facturation
- 135 € pour les 7 semaines pour 2 enfants par période de facturation
- 170 € pour les 7 semaines pour 3 enfants ou plus par période de facturation

Possibilité d'inscrire votre enfant à l'aide aux devoirs les lundis et jeudis de 16h45 à 17h30, à préciser lors de l'inscription.

Les enfants inscrits à l'année dans le cadre des forfaits seront prioritaires pour l'aide aux devoirs.

Les **retards sur la garderie du soir** occasionnent des frais supplémentaires pour la commune. Ces frais seront facturés à la famille à raison de 5€ par quart d'heure de retard.

## CANTINE

Horaires et fréquentation : Elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi en 3 services, de 12h00 à 13h20.

Elle peut être :

- « **régulière** » (4,3,2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) et défini(s) à l'avance
- « **selon un planning** » : remis au plus tard le 25 du mois précédent
- « **occasionnelle** » par mail à [periscolaire@fromelles.fr](mailto:periscolaire@fromelles.fr) Le repas occasionnel doit être commandé pour la semaine suivante **au plus tard le jeudi 9h de la semaine scolaire qui précède, rattrapage possible jusqu'au mardi 9h pour le jeudi et vendredi de la même semaine.**

Les enfants non-inscrits régulièrement peuvent être accueillis sous réserve d'avoir rendu le dossier d'inscription par mail à [periscolaire@fromelles.fr](mailto:periscolaire@fromelles.fr)

Tarification :

Le prix fixé par repas au 1er septembre 2022 est de 3,70 €. Il pourra être révisé par délibération du Conseil Municipal à tout moment.

Commande des repas :

Les commandes de repas se font à la semaine. De ce fait, tout repas doit être commandé pour la semaine suivante **au plus tard le jeudi 9h de la semaine scolaire qui précède, rattrapage possible jusqu'au mardi 9h pour le jeudi et vendredi de la même semaine.**

**Il n'y a pas de réservation ou d'annulation possible pendant les vacances scolaires.**

Tout repas commandé et non annulé sera facturé.

En cas d'absence de l'enfant :

**Prévenir par mail à :** [periscolaire@fromelles.fr](mailto:periscolaire@fromelles.fr) le jour de l'absence **ET** sur présentation sous 24h d'un certificat médical (**envoi possible par mail :** [periscolaire@fromelles.fr](mailto:periscolaire@fromelles.fr)) précisant le nombre de jours d'absence : le repas ne sera pas facturé. Sans mail et/ou sans justificatif : le repas sera automatiquement facturé au tarif habituel.

Dispositions particulières en cas de troubles de santé - Le protocole d'accueil individualisé (PAI) :

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis à la cantine sous réserve que leurs parents aient effectué les démarches nécessaires : Ils doivent faire une demande de PAI auprès de la directrice de l'école qui saisira le service de médecine scolaire.

Les familles devront fournir le repas si le prestataire n'est pas en mesure d'adapter son menu au besoin de l'enfant.

Le PAI définit les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence. Il est signé par les parents, la directrice de l'école, le médecin scolaire et le Maire. Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans si nécessaire par le biais d'un simple avenant.

La prise de médicaments : Un traitement médical pourra être délivré à l'enfant après validation du projet d'accueil individualisé. Toutefois, le traitement médical devra être accompagné de l'ordonnance. Les mentions suivantes devront être annotées sur chaque emballage du traitement : nom et prénom de l'enfant, poids de l'enfant et posologie exacte. Les parents devront tout de même signaler au médecin que l'enfant déjeune à la cantine afin d'adapter si possible son traitement.

Sorties scolaires : Les repas sont annulés automatiquement. Si l'enfant n'est pas autorisé à participer à la sortie scolaire, c'est au parent de réserver son repas par mail à : [periscolaire@fromelles.fr](mailto:periscolaire@fromelles.fr)

### ACCUEIL DU MERCREDI MATIN (8h00/12h30)

Horaires et fréquentation : Il fonctionne le mercredi de 8h00 à 12h30.

La facturation est à l'heure ou pour les créneaux d'activités spécifiques (baby gym, arts plastiques, échecs), à l'année.

Nous assurons les déplacements entre chaque activité.

Néanmoins, la commune ne peut être tenue responsable des activités associatives en dehors du dispositif d'accueil (théâtre, escrime).

Tarification :

3.20 € l'heure entamée

Ou forfait annuel de 80 € par tranche d'une heure bloquée à l'année

Paiement étalé sur 5 périodes soit : 16 € par tranche d'une heure bloquée à l'année

Possibilité de moduler à l'année la 1/2h soit 40 € à l'année

	FORFAIT PAR PÉRIODE	FORFAIT A L'ANNÉE
1H	16 €	80 €
2H	32 €	160 €
3H	48 €	240 €
4H	64 €	320 €
4,5H	72 €	360 €

Pour les activités spécifiques, **seule l'inscription à l'année est possible.**

L'enfant pourra arrêter au bout de 2 séances d'essai (dans ce cas facturation à l'heure).

Supplément pour les activités spécifiques (matériel, surcoût intervenant)

Les activités seront présentées lors du forum des associations, le vendredi 2 septembre de 18h à 20h, avec ouverture des inscriptions.

**ARTS PLASTIQUES : 10h00-11h00 et 11h00-12h00**

**BABY GYM : 10h00-11h00 et 11h00-12h00**

**ECHECS : 11h00-12h00**

Ces 3 activités se font sur réservation **à l'année**, facturées en forfait annuel avec supplément.

Baby Gym : + 10 € soit 90 € à l'année

Arts Plastiques : + 30 € soit 110 € à l'année

Echecs : + 50 € soit 130 € à l'année, licence loisir incluse

**La dépose et la sortie se fait à heure fixe**

#### **ADHESION AU REGLEMENT**

La fréquentation des services périscolaires (garderies, cantines et mercredis) vaut adhésion au règlement.

Le présent règlement sera remis aux parents dont les enfants sont inscrits à l'un ou plusieurs services. Il sera également affiché en mairie et au restaurant scolaire et sur le site de l'école des Cobbers.